

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°156/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	23 SEPTEMBRE 2022	23 SEPTEMBRE 2022
40	33	39		
<b>OBJET :</b> Clôture budget annexe DSP eau				
<b>RESUME :</b> Depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2022, seule la compétence eau potable de la commune de Fontvieille reste gérée en délégation de Service Public (DSP). Le budget annexe DSP eau rassemble donc depuis cette date uniquement les flux comptables liés à cette DSP. Les services de l'Etat, s'appuyant sur l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes (CAA de Nantes, 8 janvier 2021, Communauté de Communes Domfront-Tinchebray Interco), indiquent qu'aucune disposition ne permettait de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion différents pour un service unique. Pour ces raisons, il est proposé à l'assemblée communautaire de clôturer à la fin de l'exercice 2022 le budget annexe DSP eau, de reprendre ses résultats financiers dans le cadre du budget 2023 de la régie eau et d'intégrer les flux comptables liés à la DSP eau de Fontvieille au sein du budget annexe régie eau.				

L'an deux mille vingt-deux,

le vingt-neuf septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, 1<sup>er</sup> Vice-président, en remplacement de M. Hervé CHERUBINI, Président, empêché.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :****PROCURATIONS :**

- De M. CHERUBINI Hervé à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PLAUD Isabelle à MME. JODAR Françoise ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à M. WIBAUX Bernard ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;  
**Vu** la délibération n°36/2016 du conseil communautaire du 25 mars 2017 décidant du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Vallée des baux-Alpilles ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2016 décidant de créer un budget annexe dénommé DSP eau ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 seuls les flux comptables liés à la DSP eau sur la commune de Fontvieille sont retracés dans le budget annexe DSP eau ;

**Considérant** que la demande des services de l'Etat d'appliquer l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes (CAA de Nantes, 8 janvier 2021, Communauté de Communes Domfront-Tinchebray Interco) qui stipule qu'aucune disposition ne permettait de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion différents pour un service unique ;

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** la clôture à la fin de l'exercice 2022 du budget DSP eau de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Article 2 : Précise** que les résultats financiers de ce budget seront repris dans le cadre du budget 2023 de la régie eau ;

**Article 3 : Précise** que les flux comptables liés à la gestion de la DSP eau sur la commune de Fontvieille seront intégrés au sein du budget annexe régie eau ;

**Article 4 : Autorise** le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
**ABSTENTIONS : 1 Voix (MILAN Henri)**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Gérard GARNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).